

ADM-110-2022

TRAVAUX PUBLICS – RÉPARATION SUR REGARD D'EAUX PLUVIALES

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE DES BUTTES au niveau n° 36

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par le GRAND CHALON – Direction eau et assainissement – 23 avenue Georges Pompidou – BP 90246 – 71106 CHALON-SUR-SAONE CEDEX, tendant à obtenir l'autorisation de réaliser des travaux de réparation sur un regard d'eaux pluviales au niveau du n°36 rue des Buttes,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, au niveau du n°36 rue des Buttes,

ARRÊTE

Article 1er : Du Lundi 17 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 de 9h00 à 16h30, lorsque la signalisation sera mise en place, au niveau du n°36 :

- La chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules se fera sur la voie restée libre,
- La circulation des véhicules sera alternée par panneaux,
- Le stationnement des véhicules sera interdit.

Article 2 : L'accès des riverains à leur propriété sera maintenu.

Article 3 : Pendant cette période, la vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le GRAND CHALON – Direction de l'eau et de l'assainissement, chargé des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial, conformément à l'accord de voirie.

Article 6 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 14 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

14 OCT. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

